

# CODE de VIE du Camp de jour

1. Le bon fonctionnement du camp de jour ne peut se faire que dans la politesse et dans le respect des animateurs, des enfants, de la direction, des concierges, des parents, des chauffeurs d'autobus, des responsables sur les lieux de sorties, de soi, des équipements et des installations. La politesse et le respect vont également dans le sens de respecter tous les enfants et les adultes rencontrés lors des sorties.
2. En aucun temps et sous aucun prétexte, l'intimidation, ni le harcèlement ne seront tolérés, sous peine d'expulsion (en cas de situation extrême).
3. Les enfants vont voir l'animateur ou l'aide-animateur lorsque ça ne va pas avec un ami.
4. Advenant des problèmes de conduite, les responsables du camp de jour se verront dans l'obligation de communiquer avec les parents de l'enfant concerné afin de trouver des moyens pour corriger la situation. Le camp se réserve le droit d'expulser un enfant (voir la section sur les cas d'indiscipline, plus bas).
5. Il est obligatoire de porter le chandail du camp de jour lors des sorties.
6. Les enfants doivent avoir à tous les jours : un lunch froid, une gourde d'eau, un chapeau et de la crème solaire qu'ils devront eux-mêmes s'appliquer. Les vêtements doivent être appropriés à la température du jour et aux activités (ne pas oublier d'apporter sa serviette et son maillot de bain quotidiennement, même lors de jours de pluie, car les enfants pourront se rendre dans une piscine intérieure). Les enfants doivent toujours être chaussés d'espadrilles. Il est recommandé que les vêtements des enfants soient identifiés.
7. Tout objet jugé superflu ou dangereux par l'animateur(trice) sera confisqué et remis à la fin de la journée au parent de l'enfant. Les enfants ne doivent jamais apporter : de l'argent, des jeux et/ou jouets, de l'équipement électroniques, des sandales, des bijoux, des cartes ou autres objets à collectionner, des pointeurs au laser, etc. La direction du Camp de jour n'est pas responsable des objets perdus, vandalisés et/ou volés.
8. Les enfants mangent seulement lors des périodes de collations et à l'heure du dîner.
9. Les enfants ne peuvent quitter le camp de jour pour aller au restaurant, au dépanneur ou ailleurs ; ils doivent toujours avoir leur lunch santé avec eux.

## Tout comme à l'école que fréquente votre enfant, les aliments contenant des arachides et/ou des noix sont strictement défendus.

1. Étant donné que le camp de jour participe activement au programme Zéro-Déchet, les enfants doivent prendre le temps de bien trier les déchets selon leur nature, que ce soit pour les mettre dans une poubelle, dans un bac de recyclage ou encore dans une compostière.
2. Si votre enfant doit prendre des médicaments, vous devez nous faire parvenir PAR ÉCRIT la posologie à suivre. De plus, le médicament doit être identifié au nom de votre enfant.
3. Pour toutes consignes particulières concernant votre enfant, vous devez les remettre PAR ÉCRIT à l'animateur(trice) du groupe de votre enfant ou au coordonnateur(trice).
4. Si votre enfant doit s'absenter ou arriver en retard, vous devez avertir l'animateur responsable du groupe de votre enfant ou le coordonnateur du Camp en laissant, LE PLUS TÔT POSSIBLE, un message au camp de jour ou par courriel à : [info@lrcr.qc.ca](mailto:info@lrcr.qc.ca)
5. Les enfants qui doivent quitter le Camp de jour avant l'heure de fin des activités prévue au Journal (ou dans les communiqués aux parents) doivent en aviser le moniteur et la direction du Camp de jour par un billet signé des parents. À défaut de quoi, ils ne pourront quitter le Camp qu'à l'heure prévue à l'horaire.
6. Le matériel et les équipements devront être manipulés avec soin afin de pouvoir en profiter tout l'été.
7. Dans les salles de bain, les jeunes utilisent l'eau et le papier hygiénique à bon escient, et non pour inonder les lieux.
8. Les jeunes ne doivent pas jouer avec les deux conteneurs à déchets à l'avant du Centre Alphonse-Desjardins, ni monter dessus.
9. Au Centre Ste-Bernadette, ce dernier se retrouve dans un bel environnement naturel, soit le parc Ste-Bernadette. Les enfants doivent jouir de cette installation tout en y respectant toutes les règles de civisme s'y rattachant.
10. Sur les plans d'eau municipaux et dans toutes les sorties à caractère aquatique, les enfants respectent en tout point les exigences de sécurité émises par les responsables, les sauveteurs et les animateurs(trices). Il va de soi que toutes les règles de civisme usuelles dans les lieux publics doivent être respectées.
11. Tous les enfants de 8-13 ans devront passer un test de nage, lors de leur première visite à la piscine.
12. En transport en commun, les enfants marchent calmement et respectent toutes les règles de civisme exigées par les animateurs(trices) et les employés de la STM. Dans le métro, les enfants se déplacent le long des murs et en rangs. Lors de l'attente des autobus et du métro, les enfants s'assoient aux endroits indiqués par les animateurs(trices).
13. Sur les lieux de sorties, quels qu'ils soient, les enfants respectent toutes les consignes émises par les responsables et les animateurs(trices), ainsi que toutes les règles usuelles de civisme dans les lieux publics.

## Cas d'indiscipline

Bien que les enfants sont en vacances et qu'ils viennent au Camp de jour pour avoir du plaisir, ils se doivent de le faire en respectant les règles d'encadrement du Camp et celles édictées par l'animateur(trice).

Il est rare que nous ayons à faire face à des cas d'indiscipline majeure, mais si cela devait se présenter, voici la procédure que nous devrions employer (à titre indicatif):

1. Avertissement verbal donné à l'enfant par l'animateur-trice et appel aux parents
2. Rencontre entre l'enfant et l'animateur-trice et appel aux parents
3. Rencontre entre l'enfant et la coordonnatrice du camp de jour et appel aux parents
4. Avis écrit donné à l'enfant par la coordonnatrice et appel aux parents
5. Rencontre entre la coordonnatrice, l'animateur-trice, l'enfant et les parents
6. Expulsion du camp pour un temps déterminé